

## Direction générale

---

**De:** Gabrielle Beaudry <Gabrielle.Beaudry@wendake.ca>  
**Envoyé:** 3 février 2025 14:48  
**À:** Direction générale  
**Objet:** RE: Consultation publique / Restrictions à la navigation sur le lac Sergent

Kwe,

Je vous remercie pour le suivi. Nous prenons note des restrictions proposées.

Au plaisir,

### NATION HURONNE-WENDAT

Bureau du Nionwentsïo

---

**Gabrielle Beaudry, M. ATDR**  
Conseillère en consultations

255, place Chef Michel Laveau  
Wendake (QC) G0A 4V0  
T : 418 843-3767  
@ : [Gabrielle.Beaudry@wendake.ca](mailto:Gabrielle.Beaudry@wendake.ca)

WENDAKE.CA



**WENDAKE**

---

**De :** Direction générale <direction@villelacsergent.com>  
**Envoyé :** 3 février 2025 13:56  
**À :** Gabrielle Beaudry <Gabrielle.Beaudry@wendake.ca>  
**Objet :** RE: Consultation publique / Restrictions à la navigation sur le lac Sergent

Kwe Gabrielle,

Nous souhaitons vous informer que la Ville de Lac-Sergent poursuit ses démarches afin d'obtenir de Transports Canada des restrictions à la navigation sur le lac Sergent.

Les restrictions suivantes sont présentement à l'étude pour approbation par Transport Canada soit :

- La limitation de la vitesse à 10 km/heure et la navigation perpendiculaire à la rive pour toute embarcation motorisée, navigant à moins de 30 m de la rive ou à moins de 2 m de profondeur (Annexe 6)
- L'interdiction de surf sur sillage sur l'entièreté des eaux du lac Sergent (Annexe 7.1)

Une consultation publique à laquelle vous aviez été conviée a eu lieu 21 septembre dernier.

Nous vous invitons à communiquer rapidement avec nous si vous désirez partager vos opinions, vos demandes, et vos préoccupations le cas échéant.

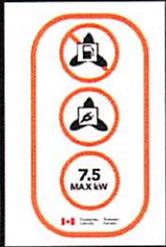
Demeurant vôtre pour toute information additionnelle et vous remerciant pour votre collaboration,

## Types de restrictions visant l'utilisation des bâtiments

**\*\*embarcations ciblées\*\***

Les restrictions peuvent être appliquées :

- En tout temps
- Durant certaines parties de la journée, de la semaine
- Durant certains mois, certaines saisons
- Sur tout le plan d'eau ou certaines parties de celui-ci

Annexe 1	Annexe 2	Annexe 3	Annexe 4	Annexe 6	Annexe 7	Annexe 7.1	Annexe 8
							
Interdiction à toutes les embarcations	Interdiction aux embarcations motorisées (propulsion mécanique et électrique)	Interdiction aux embarcations à propulsion mécanique et électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW	Limite de puissance	Limite de vitesse (5, 10, 25, 40, 55, 60, 70 km/h)	Interdiction de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif (exemple d'équipement : Wakeboard, trip gonflable, île flottante)	Interdiction de surfer sur le sillage*	Interdiction aux activités ou événements sportifs, récréatifs ou publics

*\* En retirant le surf sur le sillage de l'Annexe 7, TC permet aux AL d'interdire le surf sur le sillage sans interdire toutes les autres activités de remorquage.*

